



Soixante-neuvième session
Point 21, *b*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/69/470/Add.2)]

69/230. Culture et développement durable

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 41/187 du 8 décembre 1986, 46/158 du 19 décembre 1991, 51/179 du 16 décembre 1996, 52/197 du 18 décembre 1997, 53/18-5./5.8()-5.8(du)-5.4960c0175 c



68/223, lors desquels des participants de haut niveau ont souligné combien il importait d'intégrer la culture au programme de développement pour l'après-2015, et prend note du résumé qu'en a fait son Président ;

3. *Note* la contribution de la culture au développement durable, comme il ressort de la proposition du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable¹ ;

4. *Engage* tous les États Membres, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales compétentes ainsi que toutes les autres parties intéressées à continuer de prendre dûment en considération la culture et le développement durable lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ;

5. *Rappelle* la décision prise, dans sa résolution 68/223, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une question subsidiaire intitulée « Culture et développement durable », et de conserver un caractère biennal à l'examen qu'elle lui consacre.

75^e séance plénière
19 décembre 2014